

On June 1, 1987, the Government introduced an import monitoring programme for specialty steel products and an export monitoring programme for carbon steel products. This action, coupled with the carbon steel import monitoring programme, introduced in September 1986, which was based on a recommendation from the Canadian Import Tribunal, gives the Government comprehensive coverage of the movement of steel products through Canada. The purpose of this undertaking is to provide a timelier and more precise system of monitoring imports and exports, to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade, and to ensure that Canada is not used as a back door to the U.S. market by offshore steel suppliers.

The programme is global in nature. There are no quantitative restrictions; permits are issued on demand upon proper application in accordance with the Act.

**(f) Goods of South African origin**

With effect from October 1, 1986, a ban was imposed on imports of uranium, coal, iron, steel and agricultural products of South African origin as a result of the agreement reached at the Commonwealth Heads of Government Review Committee, London, August 3 to 5, 1986. The ban went into full effect on January 1, 1987. A monitoring system was established to investigate any alleged circumvention of control on imports from South Africa. Numerous entries appearing in import statistics were investigated but it was determined that incorrect coding of either country of origin or product classifications were involved. This monitoring continues.

Le 1<sup>er</sup> juin 1987, le gouvernement a mis sur pied un programme de surveillance des importations de produits en aciers spéciaux ainsi qu'un programme de surveillance des exportations de produits en acier ordinaire. Ces démarches, qui s'ajoutent au programme de surveillance des importations de produits en acier ordinaire mis en place en septembre 1986 suite à une recommandation du Tribunal canadien des importations, permettent au gouvernement de bien saisir, dans son ensemble, le mouvement des produits en acier qui entrent au Canada et qui en sortent. Elles permettent au gouvernement de se munir d'un système de surveillance des importations et des exportations plus opportun et précis, afin de mieux évaluer la complexité du marché international de l'acier et d'empêcher que le Canada soit utilisé comme arrière-cour du marché américain par les fournisseurs d'acier de pays étrangers.

Le programme a une portée globale. Il n'y a aucune restriction quantitative; les licences sont émises sur réception de demandes complétées selon les normes de la Loi.

**(f) Produits d'origine sud-africaine**

Le 1<sup>er</sup> octobre 1986, on a interdit l'importation de l'uranium, du charbon, des produits du fer, des produits de l'acier et des produits agricoles d'origine sud-africaine dans le prolongement de l'entente conclue à la réunion du Comité d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Londres du 3 au 5 août 1986. Les sanctions sont appliquées dans leur totalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Un système de surveillance a été mis sur pied afin d'étudier de près toute importation de produits présumément d'origine sud-africaine. Plusieurs cas apparaissant dans les statistiques d'importation ont fait l'objet d'une enquête, mais il a été déterminé que le problème provenait d'un mauvais codage du pays d'origine ou de la position tarifaire des produits. Avec la